



Loueur chambres d'hote reclame assurance spécifique

Par **gulf33**, le **16/05/2018 à 20:33**

Bonjour,
Un loueur de chambres d'hotels pour les vacances d'été me réclame une attestation **d'assurance villégiature**.
Pour quelles raisons ?
Est-ce que toutes les assurances multirisques habitation comportent généralement cette garantie ?
[s]Merci.[/s](formule de politesse obligatoire)

Par **chaber**, le **16/05/2018 à 20:35**

bonjour
il suffit de relire votre contrat d'assurances pour vérifier si cette clause est prévue

Par **Visiteur**, le **16/05/2018 à 21:00**

Bonjour,
Lorsque je loue une maison ou un appartement il m'est arrivé qu'on me le demande, mais jamais en chambre d'hôte. En général le propriétaire à sa couverture et les dégâts éventuels causés par vous sont couverts par votre RC.

Par **gulf33**, le **16/05/2018 à 21:50**

[citation] En général le propriétaire à sa couverture et les dégâts éventuels causés par vous

sont couverts par votre RC.[/citation]C'est la première fois que je rencontre cette exigence de la part d'un loueur !rnje ne vois pas spécifié dans mon contrat d'assurance habitation le terme "villégiature".rnrnEn revanche je suis assuré en responsabilité civile.rnrnA mon avis, cette assurance villégiature est inutile ou alors c'est à celui qui propose des locations de vacances de s'assurer

Par **Lag0**, le **16/05/2018 à 23:00**

Bonjour,rnrnOn me l'a souvent demandé pour des locations de maison de vacances. Cette garantie est courante avec les multi-risque habitation. Personnellement, il me suffit de la télécharger sur mon espace client de mon assureur.

Par **chaber**, le **17/05/2018 à 07:26**

bonjourrnrn[citation]Pragma: En général le propriétaire à sa couverture et les dégâts éventuels causés par vous sont couverts par votre RC.[/citation]rnrn[citation]Gulf33: En revanche je suis assuré en responsabilité civile.rnrnA mon avis, cette assurance villégiature est inutile ou alors c'est à celui qui propose des locations de vacances de s'assurer[/citation]rnrnSans faire un cours d'assurance qui serait long et fastidieux il faudrait, dans un premier temps, relire vos contrats d'assurances sur les définitions de la Responsabilité Civile.rnrnCette garantie exclut les dommages aux objets confiés ou loués.rnrnUn propriétaire qui a assuré ses biens, notamment en incendie dégâts des eaux, sera indemnisé par son assureur qui se retournera contre le locataire. Selon l'article 1733 du Code Civil le locataire étant présumé responsable d'un incendie. rnrnL'assurance Villégiature, prévue très souvent dans les contrats Multirisques Habitation et ce gratuitement, reprend en plus les garanties de votre contrat pour votre location de vacances et notamment la responsabilité locativernrn**Conclusion: cette extension n'est pas inutile**

Par **morobar**, le **17/05/2018 à 07:44**

Personnellement je la demande systématiquement à mes locataires, (locations saisonnières à la semaine) en signalant qu'elle est en général délivrée gratuitement, et qu'il vaut mieux se renseigner sur son existence, surtout gratuitement, que de découvrir après coup une absence de garantie.